

CHANCELLERIE (SUITE)

FINANCES

ARRÊTÉ

Constatant les résultats de la votation du 16 décembre 2007 sur l'initiative 126-1 (Eau)
«Energie-Eau: notre affaire! Respect de la volonté populaire»

Du 19 décembre 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'article 115 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;
vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 18 décembre 2007,

Arrête:

Les résultats de la votation cantonale, du 16 décembre 2007, sur l'initiative 126-1 (Eau) «Energie-Eau: notre affaire! Respect de la volonté populaire», sont les suivants:

Electeurs inscrits	232 888	Majorité absolue	45 322
Electeurs enregistrés	94 023		
Votes rentrés	93 978	OUI	68 789
Votes blancs	3 319		
Votes nuls	16	NON	21 854
Votes valables	90 643		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

Constatant les résultats de la votation du 16 décembre 2007 sur l'initiative 126-2 (Electricité)
«Energie-Eau: notre affaire! Respect de la volonté populaire»

Du 19 décembre 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'article 115 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;
vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 18 décembre 2007,

Arrête:

Les résultats de la votation cantonale, du 16 décembre 2007, sur l'initiative 126-2 (Electricité) «Energie-Eau: notre affaire! Respect de la volonté populaire», sont les suivants:

Electeurs inscrits	232 888	Majorité absolue	44 694
Electeurs enregistrés	94 023		
Votes rentrés	93 978	OUI	52 689
Votes blancs	4 576		
Votes nuls	16	NON	36 697
Votes valables	89 386		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

Constatant les résultats de la votation du 16 décembre 2007 sur l'initiative 130 «Suppression des cadeaux fiscaux au profit des très hauts revenus pour le rétablissement social des finances cantonales»

Du 19 décembre 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'article 115 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;
vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 18 décembre 2007,

Arrête:

Les résultats de la votation cantonale, du 16 décembre 2007, sur l'initiative 130 «Suppression des cadeaux fiscaux au profit des très hauts revenus pour le rétablissement social des finances cantonales», sont les suivants:

Electeurs inscrits	232 888	Majorité absolue	46 004
Electeurs enregistrés	94 023		
Votes rentrés	93 978	OUI	38 026
Votes blancs	1 956		
Votes nuls	16	NON	53 980
Votes valables	92 006		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

Constatant les résultats de la votation du 16 décembre 2007 sur l'initiative 131 «Contribution temporaire de solidarité des grandes fortunes pour le rétablissement social des finances cantonales»

Du 19 décembre 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'article 115 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;
vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 18 décembre 2007,

Arrête:

Les résultats de la votation cantonale, du 16 décembre 2007, sur l'initiative 131 «Contribution temporaire de solidarités des grandes fortunes pour le rétablissement social des finances cantonales», sont les suivants:

Electeurs inscrits	232 888	Majorité absolue	45 713
Electeurs enregistrés	94 023		
Votes rentrés	93 978	OUI	32 923
Votes blancs	2 537		
Votes nuls	16	NON	58 502
Votes valables	91 425		

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Tribunal administratif par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.

A vous, **M. Slim Briki**, né le 8 novembre 1965, et **Mme Maria Anna Briki**, née le 18 février 1958, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 10 février 2004 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002 et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

A vous, **M. Carlo Cesa**, né le 30 mai 1958, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 10 février 2004 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002 et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

A vous, **Hoirie de feu M. Valerio Ciralo**, né le 1er janvier 1953, et **Mme Cheryl Ciralo**, née le 4 mai 1956, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 24 mai 2004 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002 et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

A vous, **Mme Rolande Cuhat Cotsopoulos**, née le 13 janvier 1966, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 10 février 2004 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002 et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

A vous, **Hoirie de feu Mme Véro-nique Da Veiga Pinto**, née le 9 avril 1958, dont le domicile est actuelle-

(Suite page suivante)

FINANCES

DÉCISIONS DE TAXATION

A vous, **Mme Maria Aguado**, née le 4 septembre 1943, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 24 mai 2004 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002 et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

A vous, **M. Johan Auerbach**, né le 21 janvier 1935, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 3 octobre 2006 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002 et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

A vous, **M. Patrick Bakker Marc**, né le 31 juillet 1972, et **Mme Hailine Bakker**, née le 20 août 1961, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 24 mai 2004 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002

et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

A vous, **Mme Elvira Balau Dias**, née le 22 mars 1959, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 24 mai 2004 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002 et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

A vous, **Mme Nataly Baud**, née le 18 octobre 1972, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 10 février 2004 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002 et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

A vous, **M. Ryan Beasley**, né le 9 mars 1965, et **Mme Juliet Kaarbo**, née le 3 octobre 1966, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 10 février 2004 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002 et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

A vous, **M. Michel Besuglow**, né le 31 janvier 1959, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 24 mai 2004 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002 et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

A vous, **M. Claude Joseph Bonnin**, né le 23 mai 1946, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 24 mai 2004 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002 et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux

décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

A vous, **M. Antonio Bongarzone**, né le 19 novembre 1963, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 23 novembre 2005 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002 et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

A vous, **M. Wojciech Bozyk**, né le 29 octobre 1958, et **Mme Adriana Wolff Bozyk**, née le 11 janvier 1961, dont le domicile est actuellement inconnu, vous êtes avisés que l'administration fiscale cantonale a rendu le 10 février 2004 deux décisions de taxation portant (a) sur l'impôt fédéral direct 2002 et (b) sur l'impôt cantonal et communal 2002. Ces deux décisions peuvent être retirées auprès de l'administration fiscale cantonale, 26, rue du Stand. En outre, elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

SOMMAIRE

CONSEIL D'ÉTAT	2
GRAND CONSEIL	2
CHANCELLERIE D'ÉTAT	2-3
DF	3 À 5
DES	5-6
DT	6
DI	7
DCTI	8
DSE	8-9
COMMUNES	9
POUVOIR JUDICIAIRE	10 À 17
LÉGISLATION	10 À 27
POURSUITES ET FAILLITES	17 À 20
REGISTRE FONCIER	20 À 26
REGISTRE DU COMMERCE	26 À 29, 31
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	28 À 32
REMISES DE COMMERCE	32